

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 8 décembre 2025** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée relativement à la propriété située au **8290 DE LA ROUTE D'AIGUEBELLE** (lot 6 318 195 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'installation projetée d'un conteneur non recouvert de matériaux de revêtement extérieur autorisé (murs et toit), ce qui est prohibé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda qui exige que le conteneur soit recouvert d'un revêtement extérieur. Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre l'installation d'un conteneur sans revêtement extérieur, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que permettre son maintien pour la durée de son existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 6<sup>e</sup> jour de novembre 2025  
et publié le 19 novembre 2025



Angèle Tousignant, greffière